



# Repos compensateur quand un samedi est ferie

Par **Valivaloche**, le 13/10/2021 à 20:10

Bonjour,

Dans les accords SOP, convention des CHRS, lorsque le samedi tombe un jour férié, la convention stipule un droit à un repos compensateur. En temps de travail comment est comptabilisé ce repos compensateur ?

Merci.

Par **P.M.**, le 13/10/2021 à 21:05

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez à quel article des Accords collectifs de travail applicables dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour Adultes vous vous référez...

Par **P.M.**, le 13/10/2021 à 21:40

Apparemment cette disposition figure à l'art. 4.14 :

[quote]

Lorsque le jour férié coïncide avec le repos hebdomadaire, le salarié bénéficiera d'un repos compensateur d'une journée.

[/quote]

Cela devrait dépendre de votre horaire hebdomadaire de travail et de celui du jour où il est pris...